



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

PLAINTÉ POUR ACTIVITÉ INÉQUITABLE
DÉFAUT DE SE CONFORMER AUX TERMES DU RÈGLEMENT
D'UNE PLAINTÉ ANTÉRIEURE
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le demandeur,

-et-

le défendeur.

Le demandeur, conformément au paragraphe 106(1) de la loi, présente une plainté portant que le défendeur, contrairement au paragraphe 106(9), ne s'est pas conformé aux termes du règlement de la plainté, conclu conformément à l'article 106 de la Loi sur les relations industrielles.

Déclaration du demandeur:

1. La commission des relations industrielles a été saisie d'une plainté le _____ 20 _____, présentée en vertu du paragraphe 106(1) de la loi; les parties en cause ont conclu, par écrit, un règlement de la question en litige (voir copie signée annexée à la présente) le _____ 19 _____.

2. Le défendeur a dérogé aux dispositions suivantes du règlement:

3. a) Nom du demandeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

4. Nom et adresse du défendeur:

*5. Nom et adresse de l'intervenant:

6. Nom et adresse des personnes lésées:

7. Les mesures suivantes ont été prises au nom des personnes lésées afin que soient respectés les termes du règlement:

8. Le demandeur requiert que le défendeur soit tenu de:

9. Autres déclarations pertinentes:

*10. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*Rayer les mentions inutiles

- *11. Outre la signification normale des documents relatifs à la plainte, le demandeur requiert que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 _____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.